



Centre Anti-Poison pour le Québec: (800) 463-5060

Tél. (Qc): (418) 660-8666 / 800-890-8666

Fax. (Qc): (418) 660-8998

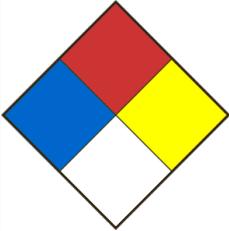
## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 01 - IDENTIFICATION

|   |                                     |  |   |
|---|-------------------------------------|--|---|
| Identification du produit<br>ANILINE  |                                     | Utilisation du produit<br>Usage en laboratoire     |   |
| Formule chimique<br>C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> NH <sub>2</sub>   |                                     | Numéro MAT<br>AR-0154 ; AR-0954                    | Masse molaire<br>93,13                    |
| Nom chimique / Nom commercial / Synonymes<br>BENZENAMINE, HUILE D'ANILINE, PHENYLAMINE, AMINO BENZENE, AMINOPHEN, KYANOL, ANILINE OIL |                                     |  |   |
| Nom du fournisseur<br>Laboratoire MAT   |                                     | Adresse - Rue<br>610, rue Adanac                   |   |
| Ville<br>Québec   |                                     | Province<br>Québec                                 |   |
| Code postal<br>G1C 7B7  | Internet<br>www.labmat.com          | Numéro de téléphone<br>418-660-8666 / 800-890-8666 |   |
| Téléphone en cas d'urgence  | CANUTEC: 613-996-6666               |  | CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC 800-463-5060 |
| Date FDS préparée<br>2019-10-24   | FDS Préparée par<br>Laboratoire MAT | Courrier électronique<br>labmat@labmat.com         |   |

## SECTION 02 - IDENTIFICATION DES DANGERS

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Classification SIMDUT/SGH</b> | <p>Liquides inflammables catégorie 4</p> <p>Toxicité aigüe-Orale catégorie 3</p> <p>Toxicité aigüe-Cutanée catégorie 3</p> <p>Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2</p> <p>Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 1</p> <p>Sensibilisation cutanée catégorie 1</p> <p>Mutagénicité sur les cellules germinales catégorie 2</p> <p>Cancérogénicité catégorie 2</p> <p>Toxicité aigüe-Inhalation catégorie 3</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-Exposition répétée catégorie 1</p>   |
| <b>Mention d'avertissement</b>   | <p>DANGER</p>  |
| <b>Mentions de danger (H)</b>    | <p>H301 Toxique en cas d'ingestion.</p> <p>H311 Toxique par contact cutané.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H318 Provoque des lésions oculaires graves.</p> <p>H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .</p> <p>H351 Susceptible de provoquer le cancer.</p> <p>H227 Liquide combustible.</p> <p>H331 Toxique par inhalation.</p> <p>H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées.</p>  |
| <b>Conseils de prudence (P)</b>  | <p>P201 Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</p> <p>P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.</p> <p>P264 Se laver soigneusement les régions du corps ayant été en contact avec le produit après manipulation.</p> <p>P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir section 4 de la FDS et sur cette étiquette).</p> <p>P330 Rincer la bouche.</p> <p>P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.</p> <p>P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser de l'eau pulvérisée ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.</p> <p>P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 Garder sous clef.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales ou contacter une firme spécialisée en</p> |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>élimination des déchets.</p> <p>P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.</p> <p>P361 + P364 Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver avant réutilisation</p> <p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.</p> <p>P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p> |
| <b>PICTOGRAMMES</b>   |   |
| <b>Autres dangers</b>   | NFPA (Degré du danger: 0=Minimal; 1=Léger; 2=Modéré; 3=Sérieux; 4=Extrême)   |
|  | <p><b>Santé</b> 3</p> <p><b>Inflammabilité</b> 2</p> <p><b>Réactivité</b> 0</p> <p><b>Spécial</b></p>  |

## SECTION 03 - INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| Ingrédients (Dénomination chimique / synonymes) | Numéro CAS et tout identificateur unique | Concentration (%) |
|---|--|-------------------|
| Aniline   | 62-53-3                                  | <=100             |

## SECTION 04 - PREMIERS SOINS

|  |   |
|--|---|
| <b>Si contact avec yeux</b>  | Laver les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières écartées afin de bien rincer l'oeil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| <b>Si contact avec peau</b>  | Laver la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements souillés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.                                       |
| <b>Si inhalé</b>   | Déplacer la personne incommodée à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin.  |
| <b>Si avalé</b>  | Ne PAS faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin.              |
| <b>Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés)</b>             | Réf. section 11.  |
| <b>Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial, si nécessaire</b> | En cas de consultation médicale, gardez cette fiche à disposition.  |
| <b>Conseils généraux</b>   | Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.   |

## SECTION 05 - MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

|   |  |
|---|--|
| <b>Inflammabilité</b>   | Non  |
| <b>Conditions d'allumage</b>  | Inflammable en présence d'une source d'allumage si la température est plus haute que le point d'éclair. Tenir à l'écart de la chaleur/étincelles/feu/surface chaude. Défense de fumer.   |
| <b>Agents d'extinction appropriés</b>   | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  |
| <b>Agents d'extinction inappropriés</b>   | Ne pas utiliser de jet d'eau.  |
| <b>Produits de combustion / décomposition dangereux</b>                         | Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. - Oxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).   |
| <b>Dangers spéciaux de feu et d'explosion</b>                                   | Peut réagir violemment au contact des produits incompatibles (réf. section 10). Liquide combustible. Risques modérés de feu en présence de chaleur ou de flammes. L'aniline peut s'enflammer spontanément en présence de plusieurs acides. Les vapeurs peuvent former des mélanges inflammables ou explosifs avec l'air. Au contact des métaux alcalins ou alcalino-terreux, l'aniline émet de l'hydrogène (gaz inflammable). Violentes réactions au contact des produits suivants: les agents oxydants forts, l'anhydride acétique, les bases fortes, le trichlorure de bore, le fluor, la glycérine + le nitrobenzène, le peroxyde d'hydrogène, l'acide nitrique, le nitrométhane et le trichloronitrométhane (145°C). Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. |
| <b>Équipements de protection spéciaux / précautions spéciales pour pompiers</b> | Écarter les substances incompatibles si cela peut se faire sans risque. Les pompiers doivent être munis d'un équipement de protection standard, vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes de protection, et s'il y a lieu, un appareil respiratoire autonome.   |

## SECTION 06 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

|   |  |
|---|--|
| <b>Méthodes et matériaux pour confinement et nettoyage, précautions individuelles équipement de protection et mesures d'urgence</b> | Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Couper toutes les sources d'ignition. Absorber le produit avec du sable ou de la vermiculite. Diluer les résidus avec de l'eau, nettoyer et rincer. Assurer une bonne aération des lieux. Disposer des résidus dans un contenant prévu pour l'élimination des matières dangereuses. Lors de la manipulation, porter un équipement de sécurité adéquat. Utiliser un appareil respiratoire au besoin. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. |
|---|--|

## SECTION 07 - MANUTENTION ET STOCKAGE

|   |   |
|---|---|
| <b>Conditions d'entreposage</b>             | Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Entreposer dans un endroit frais. Les récipients qui sont ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites. Sensible à la lumière. Conserver à l'abri des matières oxydantes et des acides. Conserver à l'abri des bases. eut attaquer certains types de plastique ou métaux non-ferreux. Hygroscopique.  |
| <b>Méthode et équipement de manutention</b> | Embouteiller dans le verre seulement. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Porter l'équipement de protection individuel lors de la manutention. Assurer toujours une bonne ventilation. Transport selon TMD (réf. Section 14) |

## SECTION 08 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs d'exposition

| Composants | No.-CAS   | Valeur | Paramètres de contrôle         | Base  |
|------------|---|--------|--------------------------------|---|
| Aniline    | 62-53-3   | TWA    | 2.000000 ppm<br>7.600000 mg/m3 | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  |
| Remarques  | La substance peut être facilement absorbée à travers la peau intacte      |        |                                |   |
|            |   | TWA    | 2.000000 ppm                   | Canada. LEP Colombie Britannique  |
|            | Contribue de façon importante à l'exposition globale par la voie cutanée. |        |                                |   |
|            | TWA EV<br>2.000000 ppm<br>8.000000 mg/m3<br>Canada. Ontario OELs          |        |                                |   |
|            | Peau  |        |                                |   |
|            |   | VEMP   | 2 ppm<br>7.6 mg/m3             | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
|            | Peau (percutanée)   |        |                                |   |
|            |   | VEMP   | 2.000000 ppm<br>7.600000 mg/m3 | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
|            | Peau (percutanée)   |        |                                |   |
|            |   | TWA    | 2.000000 ppm<br>7.600000 mg/m3 | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  |
|            | La substance peut être facilement absorbée à travers la peau intacte      |        |                                |   |
|            |   | TWA    | 2 ppm<br>7.6 mg/m3             | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  |
|            | La substance peut être facilement absorbée à travers la peau intacte      |        |                                |   |
|            |   | TWA    | 2 ppm                          | Canada. LEP Colombie Britannique  |
|            | Contribue de façon importante à l'exposition globale par la voie cutanée. |        |                                |   |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Origine des données</b>   | Sigma-Aldrich (Millipore Sigma)  |
| <b>Ventilation</b>           | Utiliser une hotte.  |
| <b>Respiratoire</b>          | Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air.   |
| <b>Gants</b>                 | Manipuler avec des gants.  |
| <b>Yeux</b>                  | Lunettes protectrices avec des volets de sécurité.   |
| <b>Chaussures</b>            | Utiliser des chaussures de sécurité.   |
| <b>Vêtements</b>             | Sarrau. Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique.   |
| <b>Contrôle d'ingénierie</b> | Disposer de douches de sécurité et de douches oculaires sur les lieux de travail en cas d'urgence ainsi que d'un système de ventilation permettant de maintenir le niveau des concentrations dans l'air sous les valeurs limites d'exposition. |

## SECTION 09 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|   |  |
|---|--|
| État physique   | Liquide.   |
| Apparence   | Jaune pâle.  |
| Odeur   | Âcre.  |
| Seuil olfactif  | 1.0ppm   |
| pH  | Solution aqueuse 0.2 M = pH 8.1.   |
| Point de fusion / congélation                                 | -6°C   |
| Point initial d'ébullition                                    | 184°C  |
| Plage d'ébullition  | 181-185°C  |
| Point d'éclair  | 70°C   |
| Taux d'évaporation  | <1 (Butyl acetate = 1.0)%  |
| Inflammabilité  | Non  |
| Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité (LEL %) | 1.3%   |
| Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité (UEL %) | 11.0%  |
| Tension de vapeur   | 0.37 mmHg à 20 °C.   |
| Densité de vapeur   | 3.22 - (Air = 1.0)-  |
| Densité   | 1.022g/cm <sup>3</sup>   |
| Solubilité  | Modérément miscible avec l'eau (3%). Miscible avec l'alcool, le benzène, le chloroforme et la plupart des solvants organiques. |
| Coefficient de partage--n-octanol/eau                         | log Pow: 0.91-   |
| Température d'auto-inflammation                               | 630°C  |
| Température de décomposition                                  | 190°C  |
| Viscosité   | 4.4 mPa.s at 20 °C   |

## SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|  |  |
|--|--|
| Réactivité   | Non-réactif sous conditions normales.  |
| Stabilité chimique   | Stable dans les conditions de stockage recommandées. Hygroscopique.  |
| Risque de réactions dangereuses  | Stable sous conditions normales.   |
| Conditions d'instabilité (Incluant sensibilité aux chocs / décharge statique / vibrations) | Ce produit brunit rapidement si exposé à l'air ou à la lumière. Éviter l'humidité. Chaleur, flammes et étincelles.   |
| Substances incompatibles   | Les agents oxydants forts (acide nitrique, acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates), les acides et les bases fortes, les alcalis, l'aluminium, l'anhydride acétique, le trichlorure de bore, le caoutchouc, le cuir, le fluor, les métaux alcalins et alcalino-terreux, le nitrométhane, les solutions contenant des sels de fer, le trichloronitrométhane, le zinc, la chaleur, l'air et la lumière. |
| Produits de décomposition dangereux  | Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. - Oxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).   |

## SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

## ANILINE

|  |   |
|--|---|
| <b>Premières voies d'absorption</b>                          | Ingestion, inhalation, la peau et les yeux.   |
| <b>Effets / symptômes de l'exposition aigue :</b>            | Par voie d'exposition ci-dessous.   |
| - Yeux   | Irritation sévère pouvant entraîner des lésions oculaires.  |
| - Peau   | Irritation et dermatite. L'exposition intense peut entraîner une sensibilisation de la peau sous forme de lésions érythémateuses.   |
| - Respiration  | Irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Troubles nerveux, douleurs dans la poitrine, toux, dyspnée, maux de tête, vertiges, confusion, faiblesse, anémie hémolytique, anoxémie et méthémoglobinémie, tachycardie, cyanose, somnolence pouvant évoluer vers le coma et la mort.   |
| - Ingestion  | Irritation des muqueuses. Désordres gastro-intestinaux, lésions au foie et aux reins, crampes, diarrhées, maux de tête, vertiges, confusion, faiblesse, anémie hémolytique, anoxémie et méthémoglobinémie, tachycardie, cyanose, somnolence pouvant évoluer vers le coma et la mort.  |
| <b>Effets / symptômes de l'exposition chronique</b>          | Est classé Groupe 3 : Agent inclassable quant à sa cancérogénicité (Groupe 3 CIRC). Sensation de brûlure, dermatite, conjonctivite, sensibilisation cutanée, troubles nerveux, douleurs dans la poitrine, toux, dyspnée, laryngite, maux de tête, vertiges, confusion, irritabilité, somnolence, anémie hémolytique, anorexie, perte de poids et perte d'appétit, nausées et vomissements. NOTE: l'absorption chronique peut causer la formation de méthémoglobines qui en concentration suffisante entraîne une cyanose (oxygénation insuffisante du sang). L'absorption dans le corps entraîne la formation de la méthémoglobine qui en concentration insuffisante provoque une cyanose. Elle peut apparaître après 2 à 4 heures, voire plus., Cyanose, Migraine, Vomissements, Nausée, incoordination, fatigue, Vertiges, Somnolence, désorientation, Faiblesse, Perte de conscience, Les symptômes peuvent être retardés. |
| <b>DL<sub>50</sub> (spécifier l'espèce et voie d'entrée)</b> | DL50 Oral - Rat - 250 mg/kg. DL50 Dermale - Lapin - 836 mg/kg.  |
| <b>CL<sub>50</sub> (spécifier l'espèce et voie d'entrée)</b> | CL50 - Inhalation - Souris - 248 ppm - 4h.  |

## SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Écotoxicité</b>                  | CE50 - Daphnia magna (Grande daphnie) - 80-380 mg/L - 48 h. CE50 - Selenastrum - 19 mg/L - 72 h. CL50 - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 10.6 - 96 h.  |
| <b>Persistence et dégradation</b>   | Biodégradabilité aérobie. Résultat: 90 % - Facilement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 301D.  |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b> | Donnée non disponible.   |
| <b>Mobilité dans le sol</b>         | Mobilité probable dans l'environnement en raison de sa solubilité dans l'eau.  |
| <b>Autre effets nocifs</b>          | Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## SECTION 13 - DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Mesures pour l'élimination</b> | Éliminer le contenu/récepteur conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales / ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets. |
| <b>Emballage contaminé</b>        | Éliminer comme produit non utilisé.   |

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| <b>Numéro UN</b>                  | 1547                  |
| <b>Appellation réglementaire</b>  | ANILINE               |
| <b>Classification du TMD</b>      | 6.1 Matières toxiques |
| <b>Groupe d'emballage</b>         | II                    |
| <b>Indice de quantité limitée</b> | 0,1L                  |
| <b>Indice PIU</b>                 | -                     |
| <b>Dispositions particulières</b> | 43                    |

## SECTION 15 - INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>SIMDUT CANADA</b> | Liquides inflammables catégorie 4<br>Toxicité aigüe-Orale catégorie 3<br>Toxicité aigüe-Cutanée catégorie 3<br>Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2<br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 1<br>Sensibilisation cutanée catégorie 1<br>Mutagénicité sur les cellules germinales catégorie 2<br>Cancérogénicité catégorie 2<br>Toxicité aigüe-Inhalation catégorie 3<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-Exposition répétée catégorie 1 |
|----------------------|---|

## SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Ceci ne représente aucune garantie quant aux propriétés du produit. Laboratoire MAT inc. ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.

Dernière mise à jour: 2019-10-24